

*Protection de la vie privée*

L'image que l'on présente aux gens d'un procès où l'on voit un avocat de la défense grassement payé user de tous les tours de sa profession pour faire acquitter son client n'est certes pas typique des procès qui se font au pays. C'est une image absurde. Dans le procès type la personne qui comparait devant le tribunal peut être représentée ou non par un avocat. Elle n'est pas sans inquiétude. L'accusé ne comprend pas la procédure. La Couronne a bien assez de prérogatives sans qu'on lui en donne davantage.

● (2130)

Je ne suis pas très sûr que nous devions appuyer ce sous-amendement car il y a bien d'autres choses que l'on pourrait qualifier de modalités mais qui, en fait, sont vraiment des questions de fond, car la règle générale de notre loi a toujours été que la Couronne devait mettre les points sur les «i» afin de garantir la protection de la liberté du sujet. Je dois dire que je n'hésite pas à m'opposer à l'amendement proposé par le ministre. C'est nettement un moyen de surmonter l'insuccès qu'il a connu au comité. En fait, je suis étonné qu'il ait pris la peine de le proposer. Il aurait pu tout aussi facilement proposer un amendement qui aurait complètement supprimé cet article, ce qu'il a essayé de faire au comité.

Je ne puis lire dans la pensée du ministre pour comprendre pourquoi il a eu recours à ce procédé. En tout cas, cela signifierait que les preuves obtenues illégalement seraient admises dans presque tous les cas, car si vous jetez un coup d'œil à l'amendement proposé par le ministre, vous verrez qu'un juge n'est tenu d'appliquer aucune norme objective. Tout ce qu'un juge trouverait pertinent serait clairement acceptable même si c'est obtenu de façon illégale. Nous devons revenir au principe fondamental auquel le député de St. Paul's, moi-même et d'autres membres de notre parti croyons, c'est-à-dire que l'écoute électronique est immorale, répréhensible et doit être sévèrement restreinte dans notre pays. Il est clair, d'après les remarques du ministre, qu'il n'est pas de notre avis. Je le regrette, mais c'est la seule chose que nous puissions dégager de ses remarques. C'est pourquoi je n'hésite pas à m'opposer à l'amendement du ministre.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) voulait prendre la parole, sauf erreur. Si ce n'est pas le cas, je suis disposé à parler et à lui céder la parole plus tard.

**M. Ouellet:** Oui, faites durer le débat.

**M. Baldwin:** Le ministre des Postes (M. Ouellet) devrait se mêler de ses affaires. Il a suffisamment de problèmes à essayer de venir à bout de cette monstruosité. Le ministère était déjà dans un piètre état lorsqu'il en a pris la charge, mais c'est bien pire depuis. Il devrait se consacrer davantage aux Postes et s'abstenir de parler de choses qu'il ne comprend pas.

[M. Leggatt.]

**M. Alexander:** Qu'on nous livre le courrier de Noël.

**M. Baldwin:** Si le ministre des Postes pouvait seulement se tenir tranquille, ces disputes n'auraient pas lieu. Je m'efforçais d'être conciliant, de ne pas faire de difficultés. Je veux m'opposer à l'amendement proposé par le ministre.

**Une voix:** Oh, oh!

**M. Baldwin:** Je suis heureux d'entendre le député. C'est la première fois que j'ai cette chance. Je suis heureux de savoir qu'il peut parler. Même lui devrait être trop avisé pour appuyer la motion du ministre de la Justice (M. Lang) qui cherche à annuler le bon travail accompli au comité permanent à cet égard.

Je suis disposé à appuyer l'amendement proposé par le député de St. Paul's (M. Atkey). Il faut que je le soutienne, je suppose, puisque je l'ai appuyé. Malgré ce qu'a dit le député de New Westminster (M. Leggatt), je crois qu'on a raison de prétendre que parfois la police—et je parle expressément de l'amendement du député de St. Paul's—en cas d'urgence n'a pas pu satisfaire à toutes les exigences techniques nécessaires pour obtenir l'approbation judiciaire du juge. Je crois que tout est là et que c'est ce que notre parti tâche d'obtenir, c'est-à-dire une intervention judiciaire.

Si un juge émet effectivement une ordonnance, même si elle repose sur une erreur de procédure contenue dans l'affidavit et ne porte pas sur le fond de la demande pour laquelle l'autorisation a été accordée, il serait très injuste et inéquitable de priver les autorités de leur droit de se servir des preuves. Je suis certain, je le répète, qu'une énorme jurisprudence s'établira sur ce bill, et je crois qu'un juge chargé de la responsabilité, décidé à faire respecter les conditions mentionnées par le député de St. Paul's, s'assurera—je parle ici d'un juge instruisant un procès où on essaie de faire admettre des preuves obtenues dans une communication privée—de ne pas permettre la présentation de ces preuves avant que la Couronne ait satisfait aux exigences mentionnées par le député de St. Paul's dans son amendement.

J'aurais cru que le moins que le ministre aurait dû faire—j'aurais considéré sa proposition plus à fond s'il l'avait fait—aurait été de s'assurer qu'il incombait à la Couronne, en présentant les preuves obtenues par suite d'une interception, de convaincre la cour qu'elles ne sont entachées d'aucune illégalité. Si le ministre y avait pensé, on aurait pu considérer un peu plus sérieusement cette proposition, mais ce n'est pas le cas. Ce n'est pas trop exiger que de demander que la Couronne prouve que les preuves qu'elle essaie de présenter par suite d'une interception ont été obtenues légalement. Mais il est évident que le ministre n'y est pas intéressé et nous devons donc nous opposer à son amendement et j'espère qu'il y aura des députés de l'autre côté de la Chambre qui verront la chose du même œil.

J'ai entendu le discours de la très charmante représentante de Louis-Hébert (M<sup>me</sup> Morin). C'était un bon discours et je ne crois pas qu'elle aurait pu faire mieux. Toutefois, je crois qu'elle a fait appel beaucoup plus aux sentiments qu'à la réalité, ce qui est à prévoir dans les discours du genre.